

## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région Pays de la Loire

### AVIS

Date :  
**20 mars 2013**

Objet : Plan de gestion préalable à la création de la  
Réserve Naturelle des marais du Bout de Sac  
**Deuxième partie : gestion de la RNR**

Vote :  
**Favorable**

#### Résumé

Le dossier examiné porte sur une zone de marais salé dénommée « le Bout de Sac », commune de Beauvoir-sur-Mer (85). Ce site est proposé conjointement par le Conservatoire du Littoral et la Ligue pour la Protection des Oiseaux en Vendée.

Les compléments demandés par le CSRPN pour la première partie (présentation des enjeux) ont été développés sous forme d'addenda (annexe 9). La surface du site proposée est aujourd'hui de 135,17 hectares en un îlot comme cela avait été suggéré lors de l'analyse du document de présentation des enjeux.

Les grands enjeux sont présentés en trois axes : conservation, amélioration des connaissances et valorisation de la RNR. Ces derniers sont déclinés en objectifs à long terme (OLT) et objectifs du plan (ODP) puis en opérations à mettre en œuvre.

Pour l'ensemble des cartes de visualisation des mares/ouvrages/rouchères... il serait souhaitable d'avoir des éléments quantitatifs (nombre d'unités ou surface).

#### Détail de l'avis du CSRPN

Le CSRPN insiste sur la notion de pâturage extensif et demande à ce que des résultats soient obtenus en ce sens. Cet élément est décrit en page 3 : « le maintien de l'agriculture notamment le pâturage extensif, est donc un élément de première importance ». La notion de pâturage extensif devra être ajoutée lorsque nécessaire (ex : p.32) et décrite (type de pâturage, chargement, objectifs escomptés).

La différence de traitement dans les baux agricoles diminue la cohérence globale du programme (location ou mise à disposition).

La conservation de la pratique de la chasse de la Bécassine des marais voire au Vanneau huppé sur ces espaces, mériterait d'être évaluée dans un contexte de diminution des effectifs nicheurs.

Le Ragondin et le Rat musqué sont peut-être un peu trop largement cités comme influençant l'état de conservation du site. Concernant les espèces envahissantes à la phrase, « veiller à la non prolifération » pourrait être ajouté « veiller à la non introduction ».

Les milieux subsaumâtres sont parfois oubliés dans la déclinaison des habitats remarquables du marais Breton (p.14).

L'analyse identifie la Grenouille de Lessona comme espèce patrimoniale de la zone (p.6) Cette donnée serait à confirmer (cf opération SE 7).

L'opération TU3 sur la restauration et de maintien des « rouchères » devrait intégrer une analyse plus large des sites de présence autour du périmètre de la RNR. Il serait opportun de se référer au PNAO pour l'ensemble des actions concernant le Leste à grands stigmas. (p. 60)

Le programme ne prend pas en compte l'ensemble du mobilier (barrières) mais simplement quelques unités considérées comme à restaurer (p.34).

Il conviendrait de se donner un moyen de coordination des différents travaux curage/îlots/pose de barrières/installation de batardeau. Cette recherche d'optimisation des moyens devra au moins être citée. Plus généralement l'ensemble des interventions en gestion, suivis, inventaires proposées en période de reproduction devront être optimisé pour limiter l'impact sur l'avifaune nicheuse.

La confortation des acquisitions, AD4, n'envisage pas l'acquisition de la zone de lien entre la zone des Abbayes et la RNR, ce qui permettrait d'envisager à moyen terme un périmètre plus étendu (zone des Douze-vingts et du petit Baulin) (p.52).

Pour l'opération SE5, une analyse de l'évolution de la densité de mares sur ces espaces, à partir de la photographie aérienne de 1950, pourrait donner une idée de la tendance et des indications sur les mares à recréer. Concernant l'opération SE 6, cette dernière permettra de surtout déterminer les mares fonctionnelles sur lesquelles il ne faut pas intervenir (p 56).

Pour l'opération « suivi de la loutre d'Europe », SE9, au-delà du simple suivi de présence, l'impact du réseau routier sur la zone en terme de mortalité, mais aussi certainement de fragmentation du milieu, serait à travailler comme demandé dans la déclinaison régionale du Plan National d'Action Loutre d'Europe. Enfin, le CSRPN insiste sur la nécessité de réserver, sur ces espaces, des zones de quiétude, en rationalisant les interventions de gestion et de suivi.

En conclusion, le CSRPN émet un avis favorable à la deuxième partie de ce projet de RNR.

Il est suggéré de prendre en compte les différents éléments cités supra. Ils pourront être intégrés à la rédaction finale du document de gestion.

Le CSRPN insiste sur la plus-value environnementale exigible dans le cadre des RNR qui doit aller au-delà des objectifs contractuels usuels (MAE) et servir d'exemple en terme de gestion patrimoniale d'espaces naturels.

Il demande de plus que des objectifs plus précis en terme de conservation d'espèces et d'habitats soient proposés, ainsi qu'un préalable en matière de gestion des niveaux d'eau (cartographie des secteurs d'intervention, permettant de s'assurer d'une cohérence fonctionnelle.)

Le Président,



**Jan-Bernard BOUZILLE**